



JOURNÉES D'ÉTUDE DU SACEI À REIMS

21 & 22 SEPTEMBRE 2023

SACEI &



LES IMPACTS DE LA RÉFORME DES RETRAITES EN PREVOYANCE

Bertrand Bolvin Champeaux

CTIP

Aurèle Treillhou

Périclès Actuarial

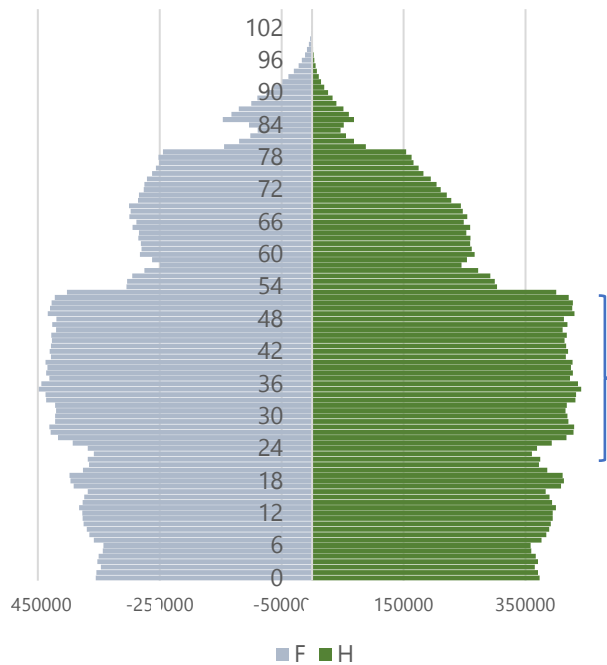
Jean-Michel Clément

SPAC Actuaire

Introduction

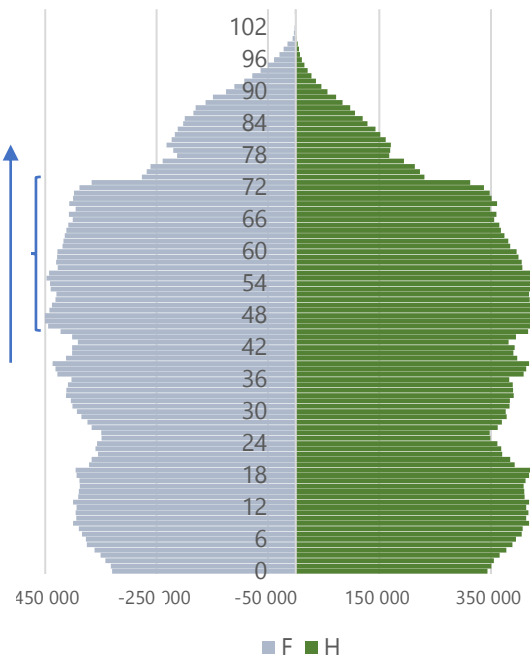
Une population vieillissante

Pyramide des âges en 2000



Age moyen : 38,2

Pyramide des âges en 2020



Age moyen : 41,6

- Une **population vieillissante**
- Moyenne d'âge augmentée de plus de 3 ans en 20 ans
- La génération « papy-boom » qui a atteint l'âge de la retraite

Source : INSEE

Institut

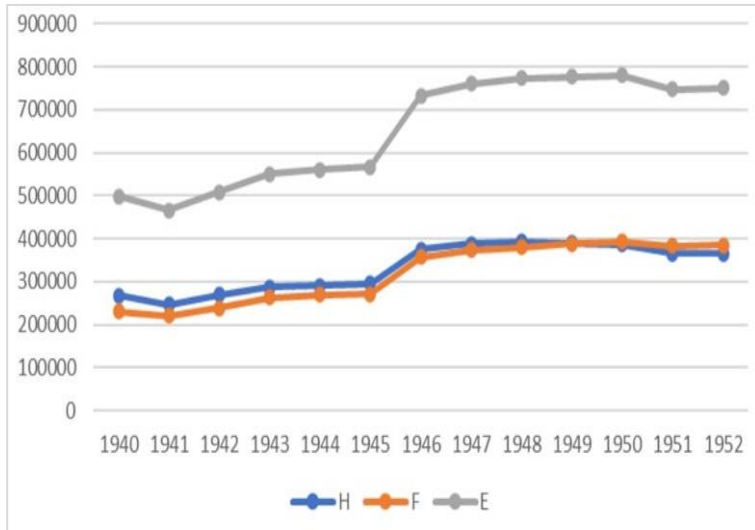


www.institutdesactuaires.com

Introduction

Un nombre de retraités plus important

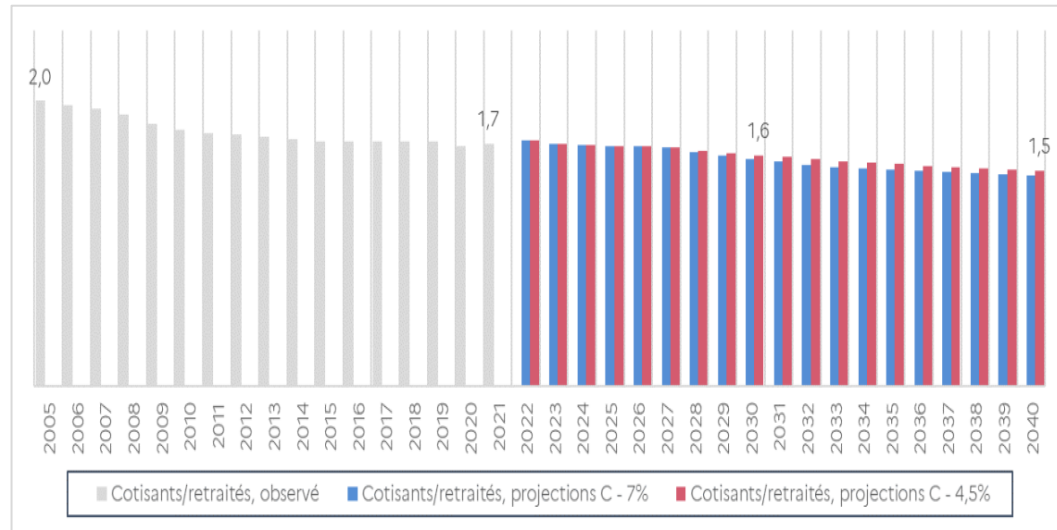
Effectifs de retraités par année de naissance



Source : Cnav – Table initiale du Modèle Prisme

Note de lecture : Nombre d'assurés de la génération qui ne sont pas décédés l'année du départ en retraite et qui ont liquidé jusqu'à l'âge de 68 ans (qu'ils soient ou non encore vivants à cet âge).

Evolution du rapport du nombre de cotisants sur le nombre de retraités



Source : COR – Rapport de septembre 2022

Note de lecture : Les deux scénarios correspondent à deux hypothèses de chômage : respectivement en bleu un taux de chômage de long terme de 7% et en rouge un taux de chômage de long terme de 4,5%.

Une population vieillissante expliquant un **nombre de retraités qui augmente**, et un rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités qui baisse.

Institut

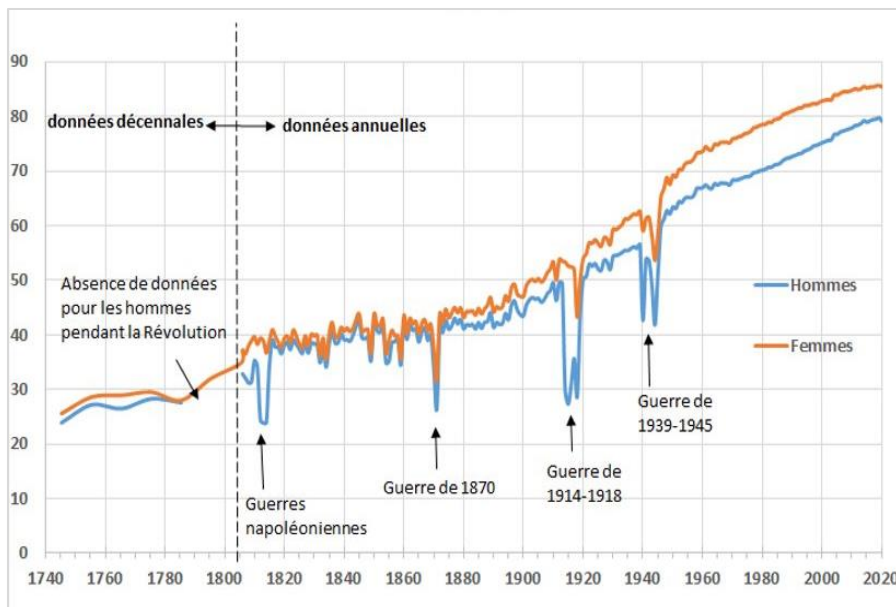


www.institutdesactuaires.com

Introduction

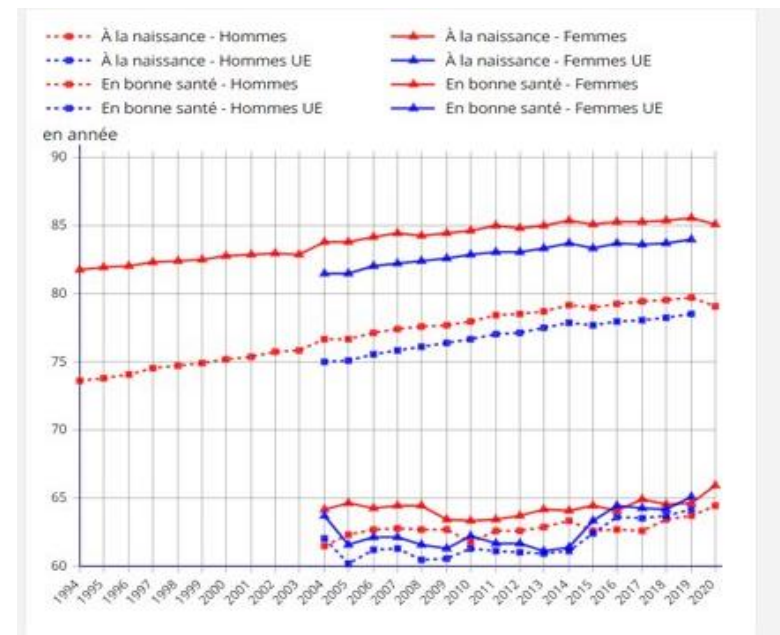
Evolution de l'espérance de vie

Evolution de l'espérance de vie à la naissance en France de 1740 à 2020



Source : INED

Espérance de vie à la naissance et espérance de vie en bonne santé à la naissance, en France et dans l'UE



Champ : France et UE27

Source : pour la France, Insee, Etat civil pour l'espérance de vie à la naissance et Eurohex, méthode EHEMU pour l'espérance de vie en bonne santé à la naissance ; pour UE-27, Eurostat

Une **espérance de vie à la naissance** qui croît de manière plus importante que l'espérance de vie en bonne santé.

Institut



www.institutdesactuaires.com

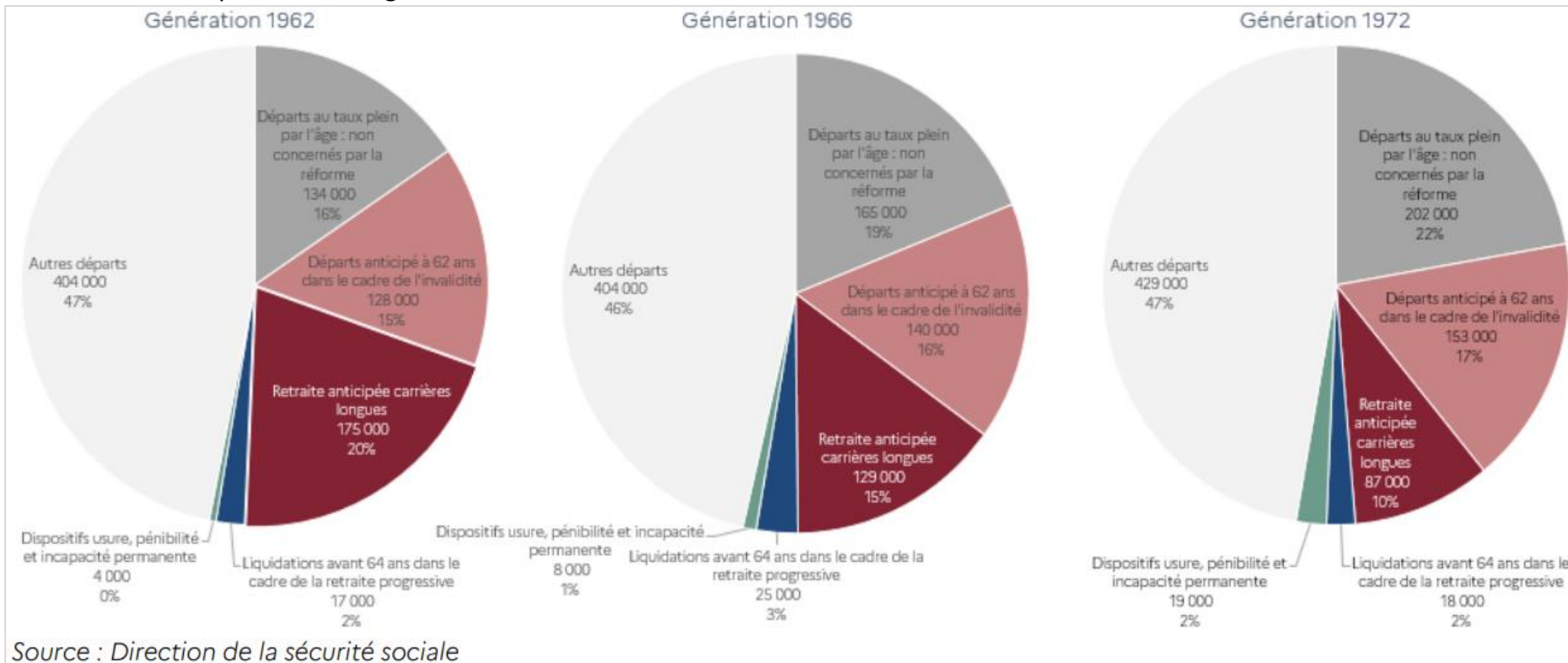
Introduction

Part des personnes concernées par le report de l'âge légal

Finalement, plusieurs catégories de personnes ne seront pas directement impactées par la réforme :

- Les départs anticipés à 62 ans dans le cadre de l'invalidité,
- Les retraites anticipées pour carrière longue,
- Les départs au taux plein, éventuellement après l'âge légal, qui représentent 16% à 22% des départs selon la génération.

La part des personnes directement concernées par le report de l'âge légal de la retraite représente **environ 50%**.



Source : Direction de la sécurité sociale

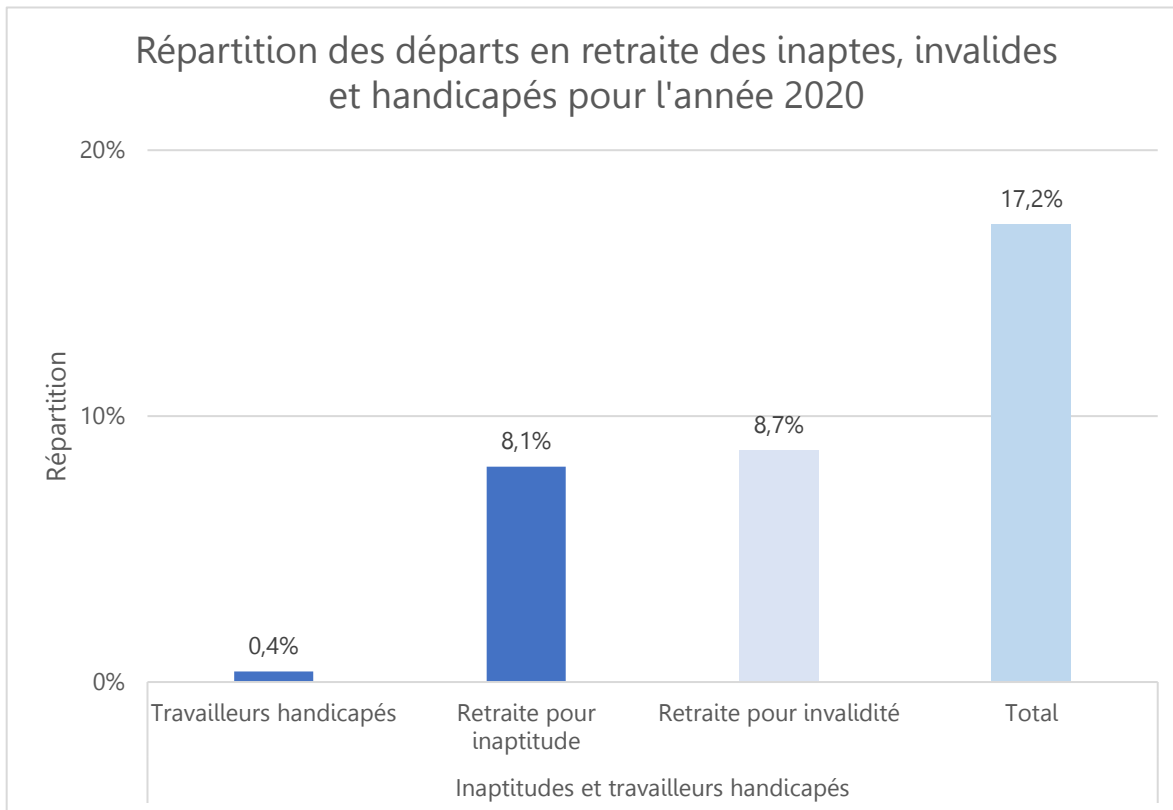
Part des départs anticipés selon le motif, des personnes non concernées par la réforme et des personnes directement concernées par la réforme, pour les générations 1962, 1966 et 1972

Prévoyance

Invalidité

Âge de départ en retraite

La réforme des retraites permet un départ à la retraite pour les assurés en situation d'invalidité ou d'inaptitude à **taux plein à 62 ans** (contre un âge de départ minimum de 64 ans pour le reste de la population).



Le maintien de l'âge de départ en retraite à taux plein a pour effet de **limiter les effets de la réforme sur l'invalidité.**



Pour autant, la possibilité du départ en retraite à 62 ans à taux plein n'implique pas que tous les assurés invalides partiront à cet âge.

Source : CNAV 2020



www.institutdesactuaires.com

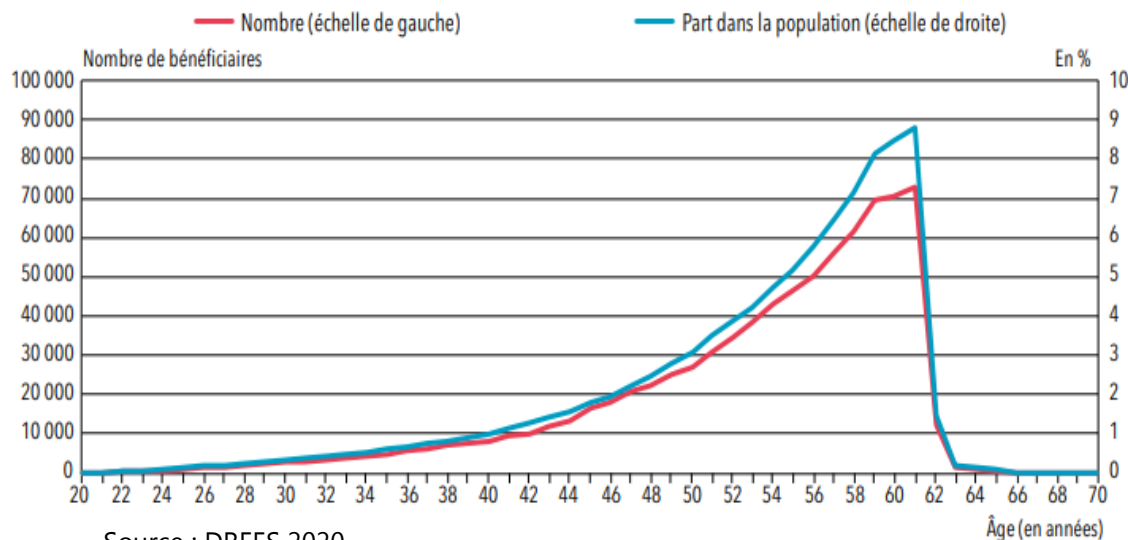
Prévoyance

Invalidité

Arbitrage entre retraite et invalidité

Bien que la réforme permette le départ à la retraite à taux plein à 62 ans pour les invalides et les inaptes, il subsistera des prestations à payer au titre de l'invalidité pour les 62-67 ans.

Graphique 1 Nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité de droit direct et part dans la population, par âge, en 2018



Source : DREES 2020



Lorsque les prestations invalidités versées aux assurés sont supérieures aux prestations de retraite, ces assurés peuvent choisir de ne pas liquider leur retraite avant les 67 ans (par exemple les invalides de catégorie 1).



Il est attendu que ce mécanisme d'arbitrage reste peu marqué.

Prévoyance

Incapacité permanente

Dans le cas d'un **accident du travail, ou d'une maladie professionnelle**, un statut d'incapacité permanente peut être attribué par la Sécurité sociale. Il est alors possible pour l'assuré de disposer d'un départ en **retraite anticipée à taux plein**.

La réforme prévoit un **assouplissement des critères nécessaires à l'obtention de la retraite anticipée**.

Cependant, l'**âge du départ en retraite** anticipé pour les assurés avec un taux d'IP entre 10 et 19% **est relevé à 62 ans** (contre 60 aujourd'hui).



On peut s'attendre à plusieurs conséquences:

- Hausse des assurés en situation d'incapacité parmi les plus de 60 ans.
- Baisse des assurés en invalidité parmi les plus de 60 ans, l'incapacité permanente pouvant être dans les cas les plus extrêmes liée à de l'invalidité.

Tableau 13 – Critères actuels et après assouplissements prévus par la réforme des retraites de 2023 pour obtenir une retraite pour incapacité permanente

		Accidents du travail		Maladies professionnelles	
		6 facteurs C2P	4 facteurs sortis du C2P	6 facteurs C2P	4 facteurs sortis du C2P
Taux d'IP de 10% à 19%	Critères actuels	- Identité des lésions avec celles indemnisées pour une MP	- Identité des lésions avec celles indemnisées pour une MP	- Justification de 17 années d'exposition	- Liste des MP concernées fixée par arrêté
		- Justification de 17 années d'exposition	- Justification de 17 années d'exposition	- Examen par une commission	- Aucune autre condition
		- Examen par une commission	- Examen par une commission		
	Critères après réforme	- Justification de 5 années d'exposition	- Justification de 5 années d'exposition	- Justification de 5 années d'exposition	- Liste des MP concernées fixée par arrêté
		- Examen par une commission	- Examen par une commission		
Taux d'IP au moins égal à 20%	Critères actuels	- Identité des lésions avec celles indemnisées pour une MP	- Identité des lésions avec celles indemnisées pour une MP	- Aucune condition	- Aucune condition
	Critères après réforme	- Aucune condition	- Aucune condition	- Aucune condition	- Aucune condition

Prévoyance

Incapacité permanente

Retraite anticipée des travailleurs handicapés

Les travailleurs justifiant d'une incapacité permanente d'au moins 50% ont droit à un départ en retraite anticipé, à taux plein, à un âge dépendant de leur durée de cotisation.

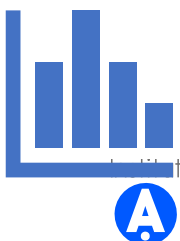
Départ à la retraite à partir de	Durée totale d'assurance La durée nécessaire pour le taux plein est diminuée de:	Durée cotisée La durée nécessaire pour le taux plein est diminuée de:
55 ans	40 trimestres	60 trimestres
56 ans	50 trimestres	70 trimestres
57 ans	60 trimestres	80 trimestres
58 ans	70 trimestres	90 trimestres
59 ans	80 trimestres	100 trimestres

Source : PLFSS 2023

Le mécanisme d'accès à la retraite anticipée est facilité par la réforme des retraites :

- Lorsque l'assuré ne peut pas justifier d'avoir été en situation d'incapacité permanente d'au moins 50% sur la durée de sa cotisation au moment de son départ en retraite anticipée, il peut demander la saisie d'une commission.
- Cette commission doit évaluer si l'assuré est bien en **situation d'incapacité permanente d'au moins 50% (contre 80% avant la réforme)**.

Cette **amélioration de l'accès à la retraite anticipée est supposée, d'après le gouvernement, augmenter de +15% le nombre de bénéficiaires annuel** de cette modalité. On s'attend à ce que cette mesure engendre une baisse de l'invalidité, puisqu'à partir d'un certain taux d'incapacité permanente, les assurés sont considérés comme invalides.



Prévoyance

Incapacité temporaire

L'augmentation de l'âge de départ à la retraite va avoir des conséquences sur la situation d'incapacité. On s'attend en effet à une **augmentation du nombre d'arrêts de travail**, ainsi qu'à une **hausse de la durée en arrêt**.

	Global	Femmes	Hommes
Probabilité d'avoir au moins un arrêt maladie	+1,7 p%	+ 2,0 p%	+ 1,4 p%
Nombre de jours annuel d'arrêt maladie	+ 1,031	+ 0,737	+ 1,277
Nombre annuel d'arrêt maladie	+ 0,021	+ 0,025	+ 0,019



Bien qu'il soit complexe d'obtenir une estimation précise *a priori* des conséquences de la réforme sur l'incapacité, on peut s'attendre à des **résultats proches de ceux associés la réforme des retraites de 2010**.



Le tableau de gauche résume les effets de la réforme de 2010, avec notamment la hausse de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

Source : CNAM CEET 2023, données sur les générations 1946-1954, de leurs 56 ans à l'âge d'ouverture de leurs droits

Nota bene : des travaux réalisés chez Axa ont par exemple mis en avant une estimation de la hausse du nombre de sinistres incapacité de 1,84% suite à la nouvelle réforme.

Institut



www.institutdesactuaires.com

Prévoyance

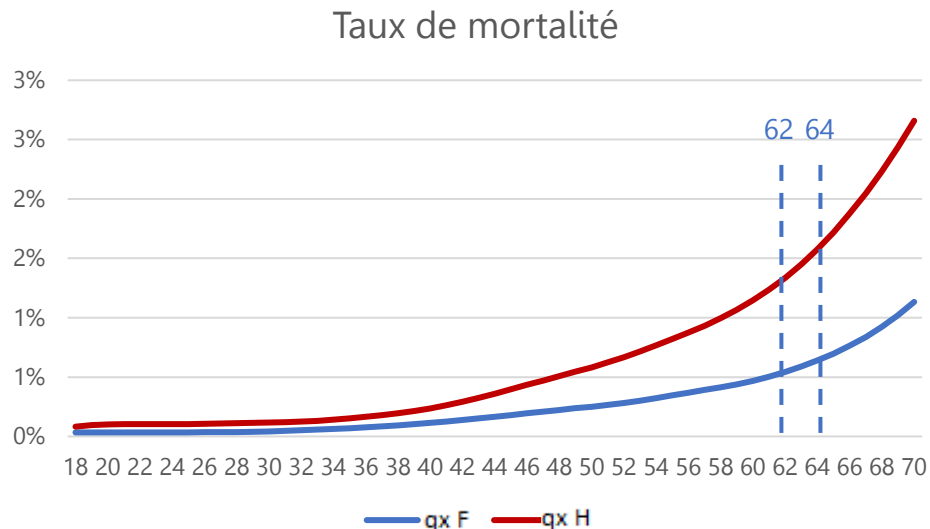
Risque Décès

Augmentation de la sinistralité

Le décalage de l'âge de départ en retraite aura un impact à la **hausse sur la fréquence du nombre de décès**.

La hausse de la moyenne d'âge d'un an pour un groupe se traduit par une augmentation d'environ 10% de la fréquence de décès.

Cela concernera directement les **capitaux décès et les rentes de conjoint**. Les rentes éducation seront impactées dans de moindre mesure, car il y a peu de personnes qui ont entre 62 et 64 ans qui ont encore des enfants à charge.

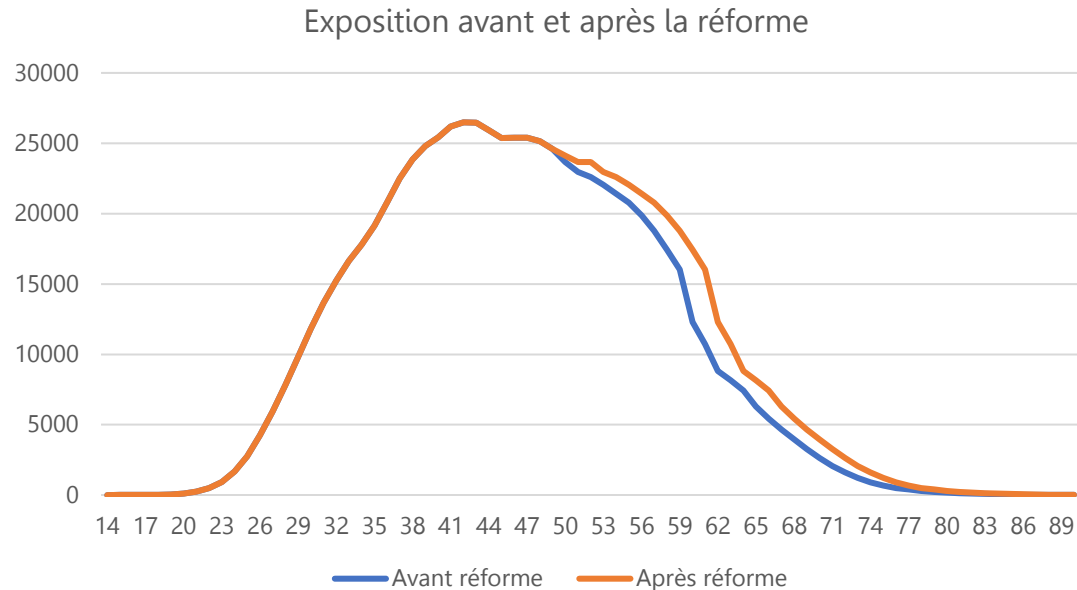


Prévoyance

Risque Décès

Illustration de l'augmentation de la sinistralité

	Sans réforme	Après réforme
Age moyen	46,2 ans	47,2 ans
Qx moyen*	0,42%	0,46%
➔ Augmentation du qx de 11,3 % !		



L'impact dépendra de la répartition du portefeuille, mais on peut s'attendre à une hausse de la fréquence de mortalité **d'environ 10%**.

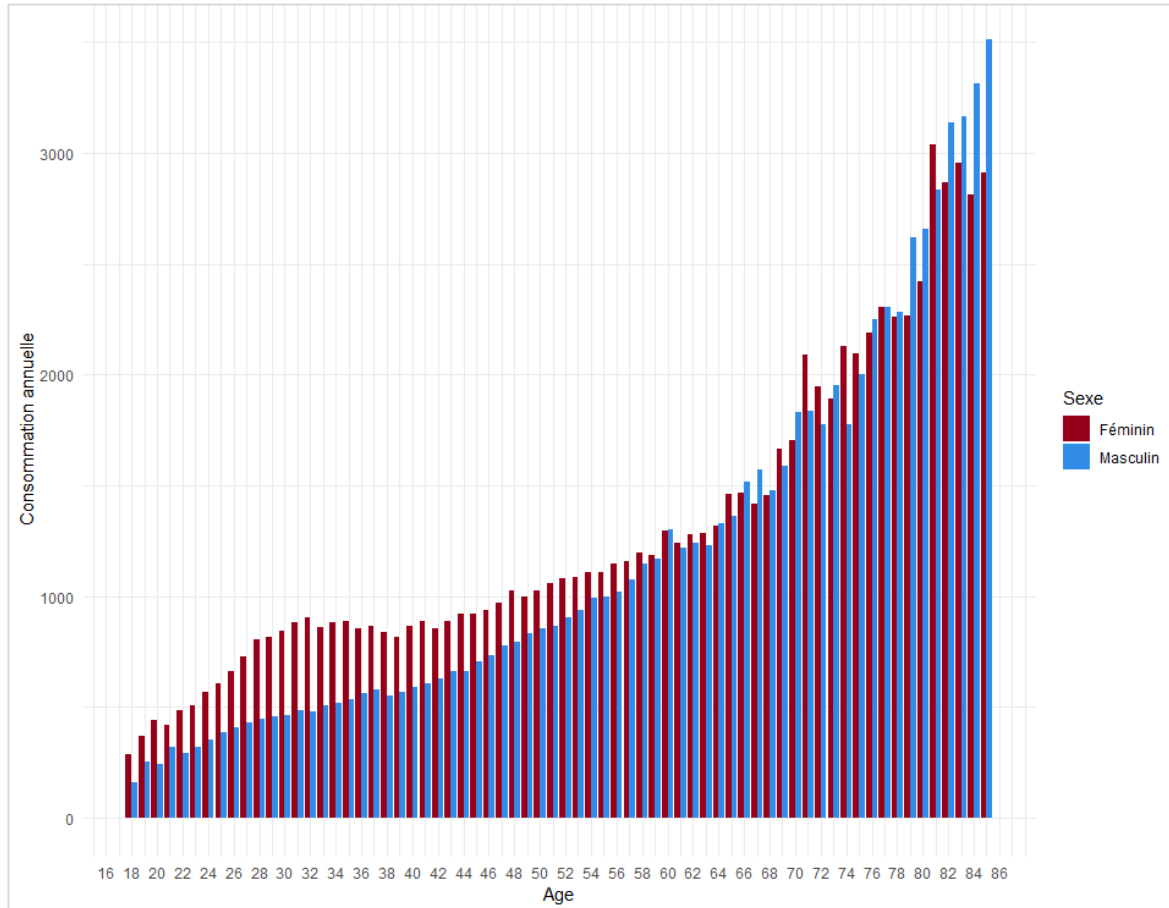
Hypothèse de décalage de la retraite de 2 ans en retardant de 2 ans la retraite de tous les assurés (cas extrême)

La hausse de la sinistralité ne sera pas forcément d'autant, cela dépend de la répartition des capitaux sous risques. Puisque les salaires ont tendance à augmenter avec l'âge, on peut s'attendre à un **impact sur la sinistralité plus important**.

Santé

Une consommation qui augmente avec l'âge

Consommation moyenne annuelle par âge et sexe



La consommation en santé augmente avec l'âge

Population d'assurés vieillissante



Consommation médicale plus importante



Dégradation des comptes de résultats

Source : données d'un assureur

Santé

Quels impacts pour les assureurs ?

Gestion des Loi Evin

Pour rappel, les tarifs des retraités sont encadrés par la Loi Evin :

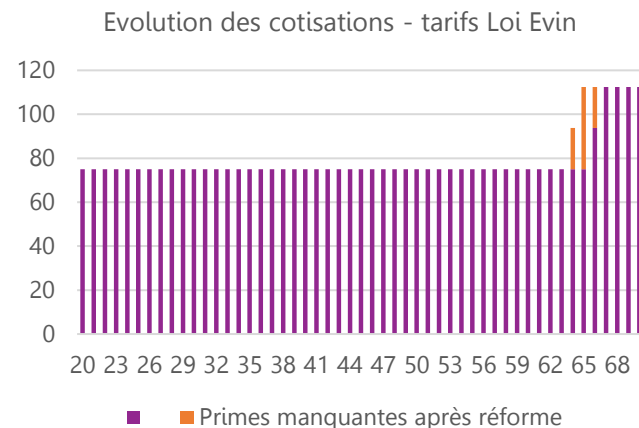
- 1^{ère} année de retraite : tarif identique aux actifs
- 2^{ème} année de retraite : majoration maximale de 25% par rapport aux actifs
- 3^{ème} année de retraite : majoration maximale de 50% par rapport aux actifs

Si la population Loi Evin est mutualisée avec les actifs :

Cotisations : manque à gagner sur les cotisations car la réforme retardera la majoration des Loi Evin

Sinistralité : pas d'impact

Compte de résultats : l'impact pourra être plus ou moins important en fonction de la répartition des âges dans le portefeuille



Primes mensuelles moyennes en €

Si la population Loi Evin n'est pas mutualisée avec les actifs :

Les deux portefeuilles pourraient se dégrader par l'augmentation de l'âge moyen dans les deux portefeuilles.

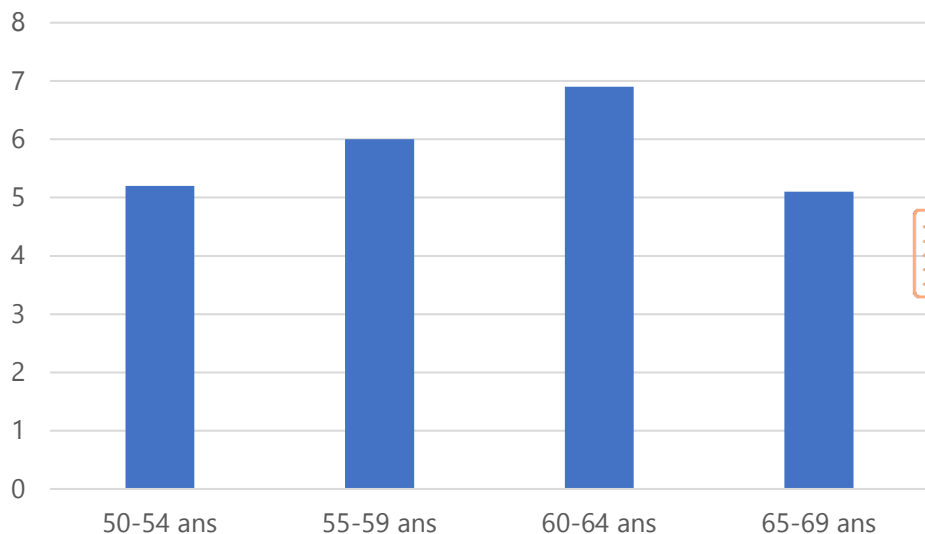
Santé

Quels impacts pour les assureurs ?

La portabilité

C'est le maintien des droits à la complémentaire santé à titre gratuit pour les personnes ayant droit aux allocations chômage. Ce coût est porté par les actifs

Taux de chômage chez les seniors (%)



Source : DARES, 2021

Difficulté pour les seniors de retrouver un emploi après 60 ans



Un taux de chômage qui risque d'augmenter avec le décalage du départ en retraite



Augmentation de la portabilité



Risque de dégradation des comptes de résultats



La réforme des retraites prévoit des mesures pour l'emploi des seniors mais il faudra suivre leur efficacité.

Les produits individuels seniors

Sur les tarifs individuels, le tarif évolue avec l'âge donc peut être calibré sur la sinistralité à chaque âge.

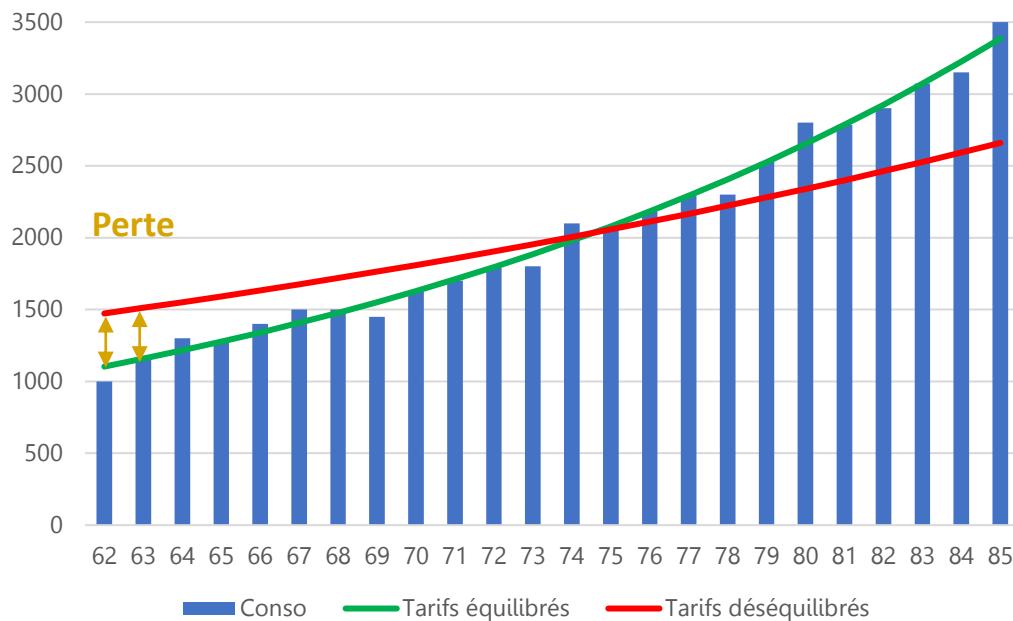
Si ce n'est pas calibré de cette manière, il y a une compensation entre les générations.

Illustration

Dans le graphique, en vert, le tarif est équilibré par rapport à la consommation pour chaque âge.

En rouge, le tarif n'est pas équilibré, il y a une compensation : les plus jeunes paient plus chers et les plus âgés moins cher par rapport à ce qu'ils consomment.

Consommation et tarifs



Avec le décalage de l'âge de départ à la retraite, la marge réalisée sur les âges 62 et 63 ans ne sera plus réalisée et ne permettra plus de compenser la perte sur les âges plus élevés.



Nécessité de réaliser un suivi fin de la tarification

Institut



CUMUL DE LA PENSION D'INVALIDITÉ AVEC D'AUTRES REVENUS

Bertrand Boivin Champeaux

CTIP

Aurèle Treilhou

Périclès Actuarial

Jean-Michel Clément

SPAC Actuaire

Cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus

- La pension d'invalidité de la Sécurité sociale vise à compenser la perte de revenu. En fonction de la situation de l'assuré, cette pension équivaut à **30 % ou 50 % du revenu moyen calculé sur les dix meilleures années civiles de salaire dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.**

Salarié : montants des pensions d'invalidité au 1er avril 2023			
Catégorie de pension	Calcul de la pension en % sur la base du salaire annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité	Montant mensuel minimum	Montant mensuel maximum
Pension d'invalidité de 1re catégorie	30 %	311,56 €	1 099,80 €
Pension d'invalidité de 2e catégorie	50 %	311,56 €	1 833,00 €
Pension d'invalidité de 3e catégorie	50 % + majoration pour tierce personne (1)	311,56 € + 1 210,90 €	1 833,00 € + 1 210,90 €

(1) La majoration pour tierce personne est généralement revalorisée au 1er avril de chaque année.

Cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus

- **Le décret du 23 février 2022 a introduit de nouveaux mécanismes de cumul pour les pensionnés d'invalidité en activité.**

- **L'objectif du gouvernement est de favoriser la reprise d'activité en assouplissant la règle de cumul :**
 - *« Notre objectif est d'atteindre le plein emploi pour tous, et cela passe avant tout par le maintien en activité des 80 % de personnes qui développent leur handicap au cours de la vie. Pour ce faire, nous devons veiller à faire en sorte que l'activité professionnelle soit toujours plus rémunératrice que l'inactivité : c'est le sens de la réforme des modalités de cumul de la pension d'invalidité avec des revenus professionnels.»,* Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées
 - Auparavant, dès que le revenu d'activité et la pension dépassaient pendant 2 trimestres consécutifs le revenu perçu avant l'attribution de la pension, **le montant de la pension versée était réduit à hauteur de l'intégralité du dépassement constaté.**
 - Désormais, lorsqu'un seuil de comparaison est dépassé, le montant de la pension d'invalidité au-dessus de ce seuil est **réduit de moitié seulement afin d'inciter les pensionnés à la poursuite ou à la reprise d'une activité professionnelle.**

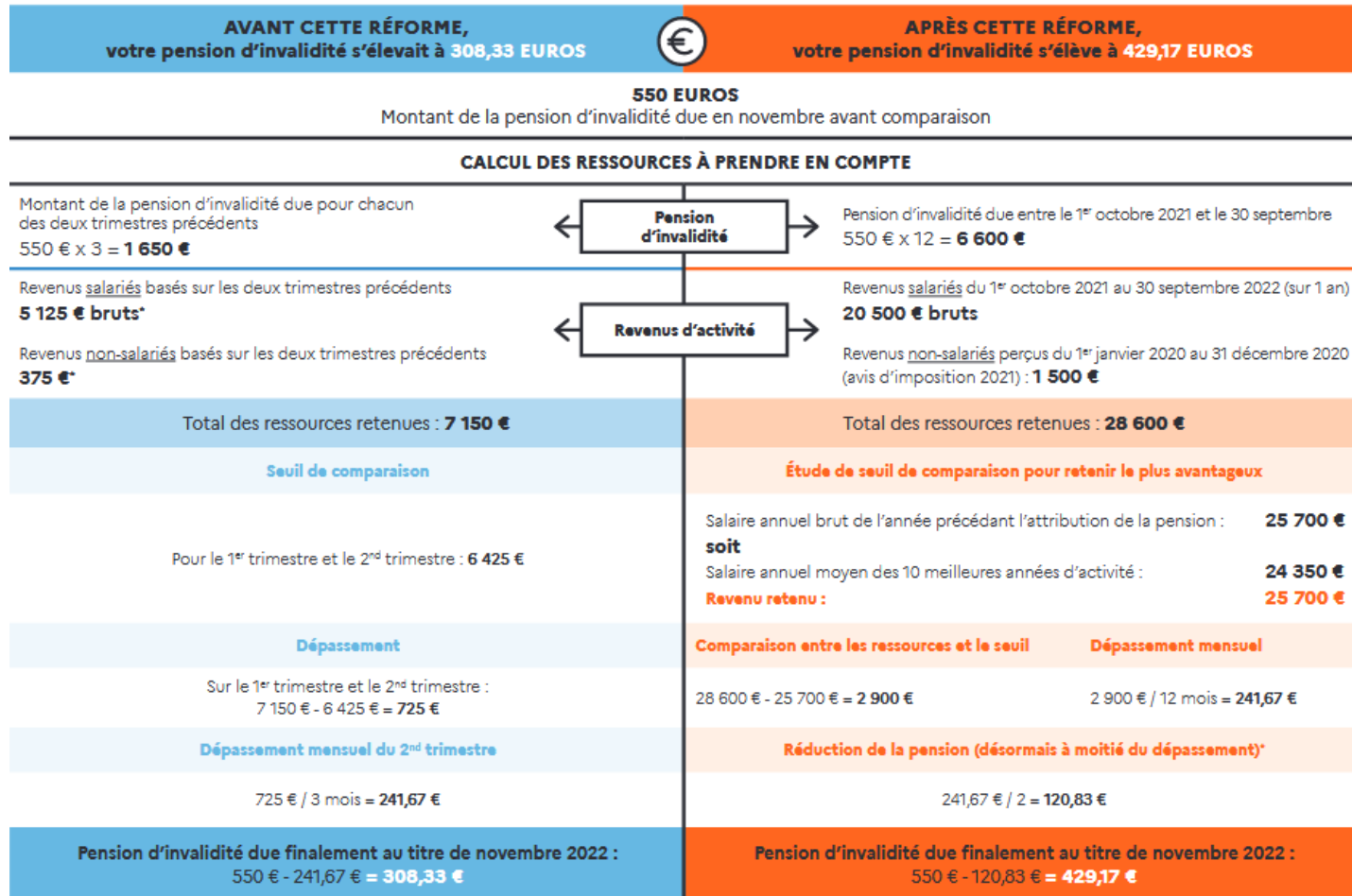
- **Dans la plupart des situations, les nouvelles modalités d'écrêtement permettent un gain financier lorsque le pensionné d'invalidité exerce une activité professionnelle.**

Cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus

- Dans l'infographie transmise par le gouvernement, le gain est de 120,83 €.

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ, AU TITRE DU RÉGIME DES SALARIÉS ET CONTINUEZ À AVOIR UNE ACTIVITÉ, VOTRE SITUATION CHANGE

Exemple : calcul de la mensualité de novembre 2022

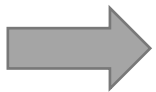


* Cet exemple prend un cas d'assurés où les revenus sont constants

Cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus

- Néanmoins, dans le nouveau décret, **la pension peut être réduite ou suspendue** si l'ensemble des ressources dépassent **un seuil de comparaison**.
- Le seuil de comparaison est défini comme le montant le plus élevé entre :
 - le salaire annuel brut perçu au cours de l'année civile qui a précédé l'arrêt de travail suivi d'invalidité.
 - Et le salaire annuel moyen (SAM) brut des 10 meilleures années d'activité avant le passage en invalidité.

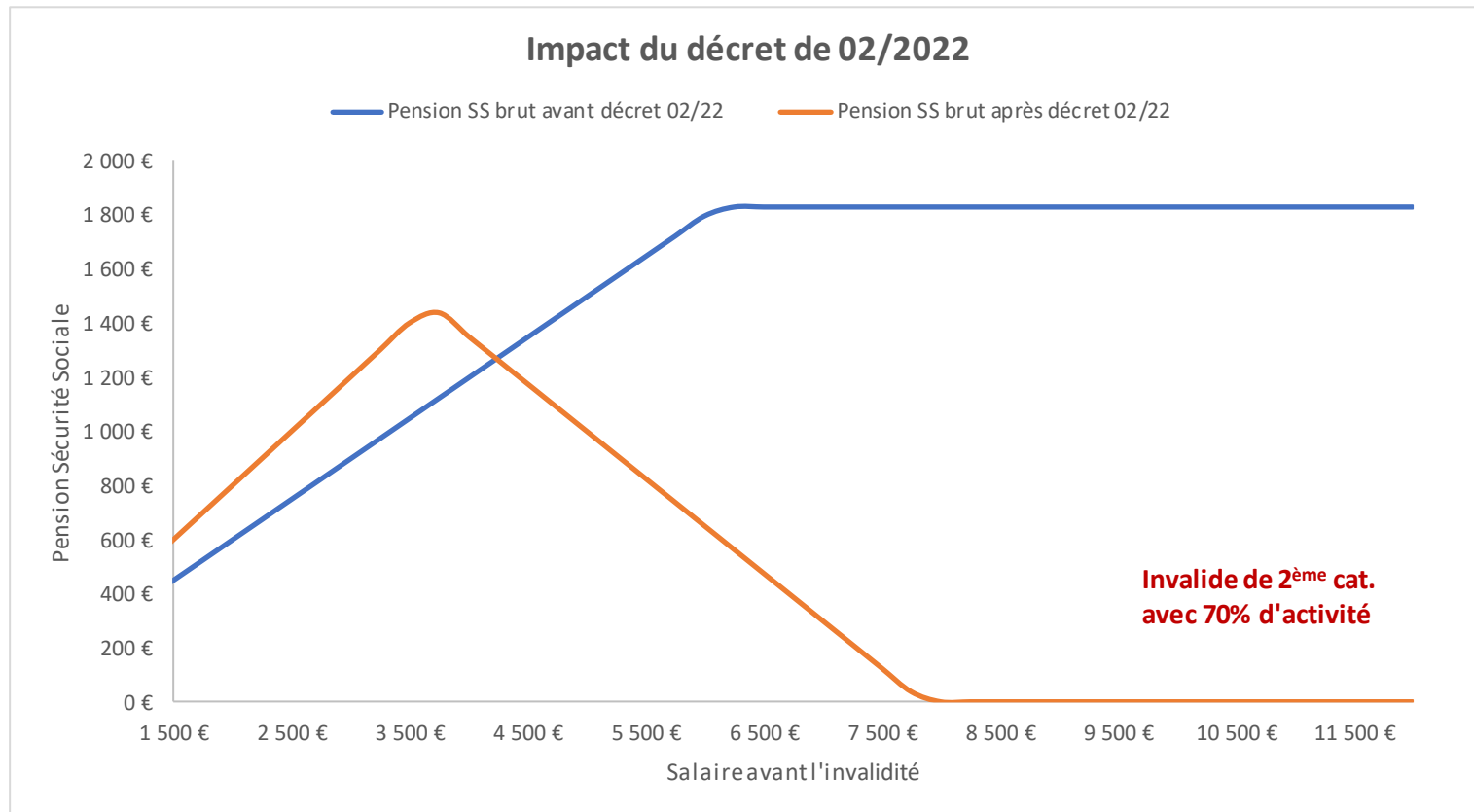
Si le montant le plus avantageux est supérieur au plafond annuel de la sécurité, **le seuil de comparaison retenu est ramené au plafond de la sécurité sociale.**



L'introduction du PASS dans le calcul du plafonnement désavantage les hauts salaires.

Cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus

- Impact du décret sur la pension Sécurité sociale
 - Exemple d'un invalide de 2^{ème} catégorie avec une activité à 70%



**60 000 personnes auraient
vu leur situation s'améliorer**

**8 000 personnes auraient vu
leur situation se détériorer**

Cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus

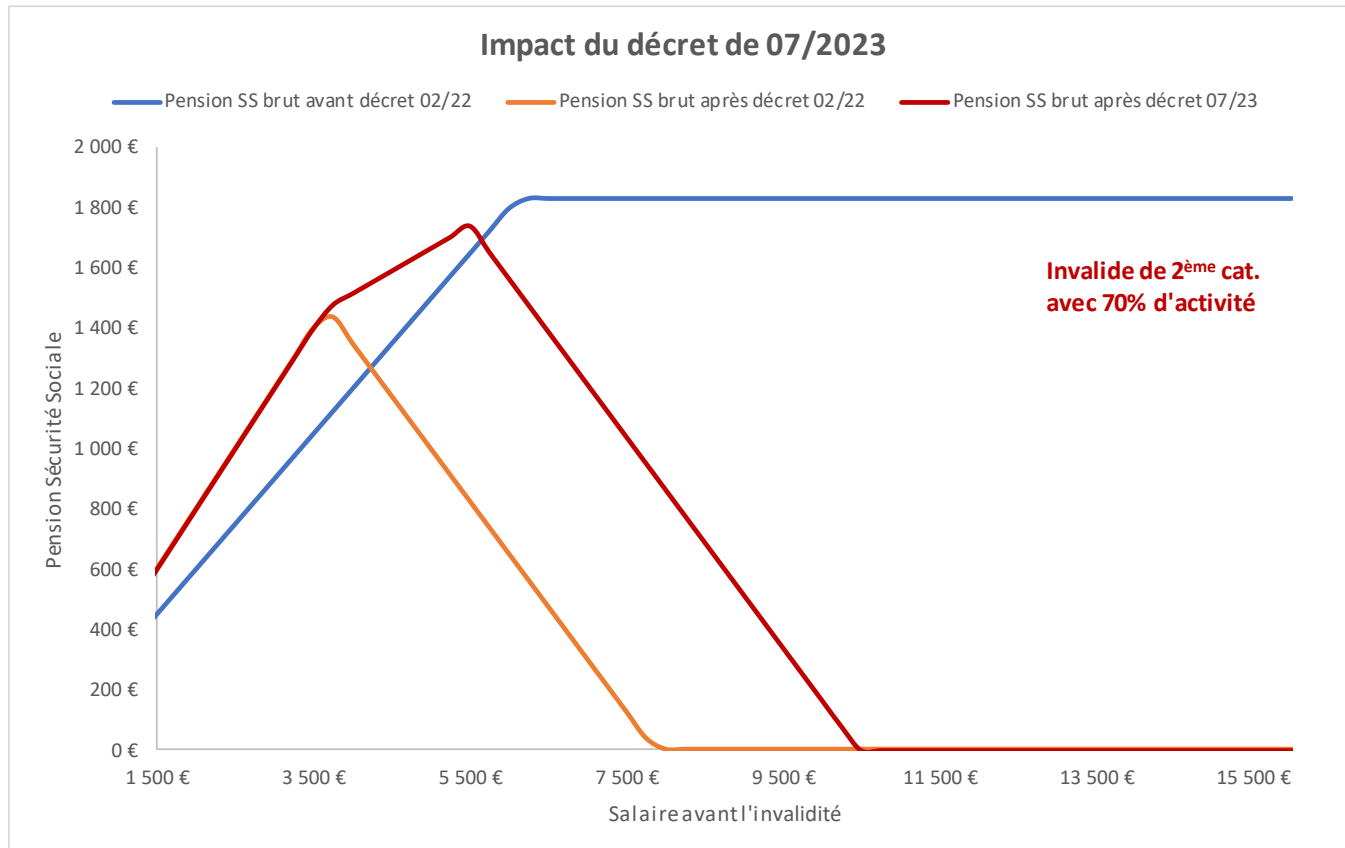
Impact sur les régimes complémentaires de prévoyance

- Si la pension Sécurité Sociale augmente ou diminue avec l'application du décret
 - Pour les régimes exprimés en complément de la SS (exemple : 25% +SS) :
 - **gain ou perte pour l'invalidé, relativement neutre pour les régimes complémentaires**
 - Pour les régimes exprimés sous déduction de la SS (exemple : 75% du salaire – SS) :
 - ✓ La hausse (la baisse) de la pension Sécurité Sociale est compensée par la baisse (la hausse) du régime complémentaire.
 - **Sans incidence pour l'invalidé, différentiel impactant les régimes complémentaires**
 - Quid du **plafonnement au net appliqué par les régimes complémentaires** ?

- Si la pension Sécurité Sociale est suspendue avec l'application du décret
 - La position de beaucoup d'organismes est que **la rente complémentaire ne peut être servie**.
 - ✓ A valider au regard des engagements contractuels
 - Certains organismes ont prévu des **mesures dérogatoires**.
 - ✓ Exemple : maintien temporaire (sur 12 mois généralement) de la prestation complémentaire versée sur la période avant suspension
 - A noter : la suspension des rentes par les organismes complémentaires ne respecte pas le droit existant pour le gouvernement. « *La réduction intégrale de la pension n'entraîne aucunement la suspension du statut de pensionné d'invalidité* », fait valoir Geneviève Darrieussecq.
 - Conscient des effets négatifs de la réforme pour certaines personnes, le gouvernement a mis en place des mesures correctives.

Cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus

- Le décret n° 2023-684 du 28 juillet 2023 maintient le principe d'un plafonnement du salaire de comparaison mais le relève à **1,5 PASS (au lieu d'1 PASS)**.
 - Selon le gouvernement, cela devrait réduire le nombre d'invalides qui ont vu leur situation se détériorer de 8 000 à 800...
- Quel impact pour les régimes complémentaires en cas de suspension de la pension SS ?



LA DERIVE DES ARRÊTS DE TRAVAIL : QUELS CONSTATS ?

Bertrand Boivin Champeaux

CTIP

Aurélie Treillhou

Périclès Actuarial

Jean-Michel Clément

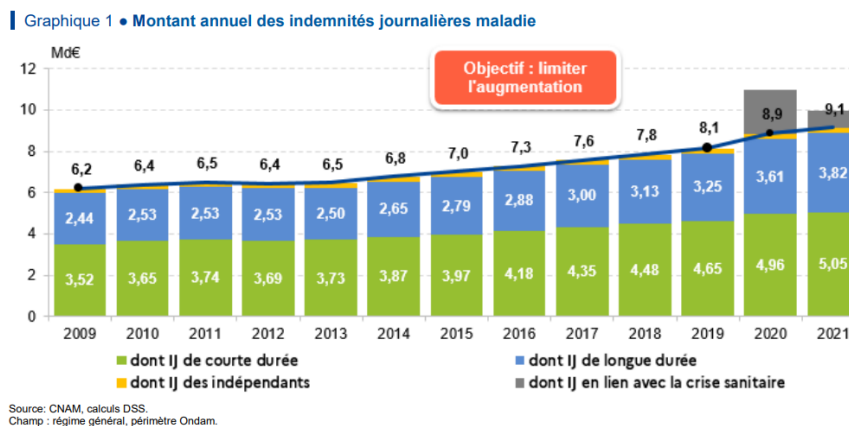
SPAC Actuaire

La dérive des AT – quel diagnostic ?

- **Les constats (1)**

- i. **Les arrêts de travail indemnisés connaissent une forte progression depuis 10 ans, tant coté AMO qu'organismes d'assurance**

- + 50% en valeur pour l'AMO (source : rapport AT/MP 2021, nov 2022, fig. 42), + 30% en nombre selon l'AMO (source déclaration Bruno Lemaire juin 2023),
 - +45% en valeur pour les organismes d'assurance (source Stats communes FA, CTIP, FNMF 2021), +30% en nombre pour les IP depuis 2019 (source CTIP données 2022).



Direction Prévoyance et Retraite supplémentaire

La dérive des AT – quel diagnostic ?

- **Les constats (2)**

- i. **Mais cette progression résulte en grande partie d'effets structurels connus**

- **Un effet démographique massif**

En effet, le taux d'emploi des 55/64 ans a bondi de +8 points depuis 2014, et le poids des +55 ans a lui-même progressé de manière très dynamique au sein de la population active durant cette période (de +13% à +18% de la population active), et **en nombre, les salariés de +55 ans progressent de +50% sur la dernière décennie, soit +1,8 million de salariés supplémentaire** – cf. graphique en annexe). Rappelons que le coût d'un arrêt de travail d'un actif de +55 ans est bien supérieur à celui d'un actif de 40 ans (ceux-ci représentent en moyenne entre 25% à 45% de la dépense d'IJ d'une IP par exemple) ; La déformation depuis 20 ans de la pyramide des âges **contribue ainsi pour près d'un tiers voire la moitié de l'augmentation en valeur des IJ.**

- **Un effet prix**, qui contribue pour la moitié à la croissance des IJ : la masse salariale a augmenté de 30% depuis 10 ans (+8% en 2022 et +12% depuis 2019) ; Quant au Smic qui sert de référence à l'IJ plafonnée, il a progressé de + 20% depuis 10 ans (source INSEE)

- La forte dynamique des arrêts de travail résulte également de phénomènes plus récents, notamment **la reprise de l'inflation et la crise sanitaire** ; cette dernière a fortement pesé sur le nombre et le coût des IJ maladie entre 2020 et 2022.

Direction Prévoyance et Retraite supplémentaire

La dérive des AT – quel diagnostic ?

- Les constats (3)

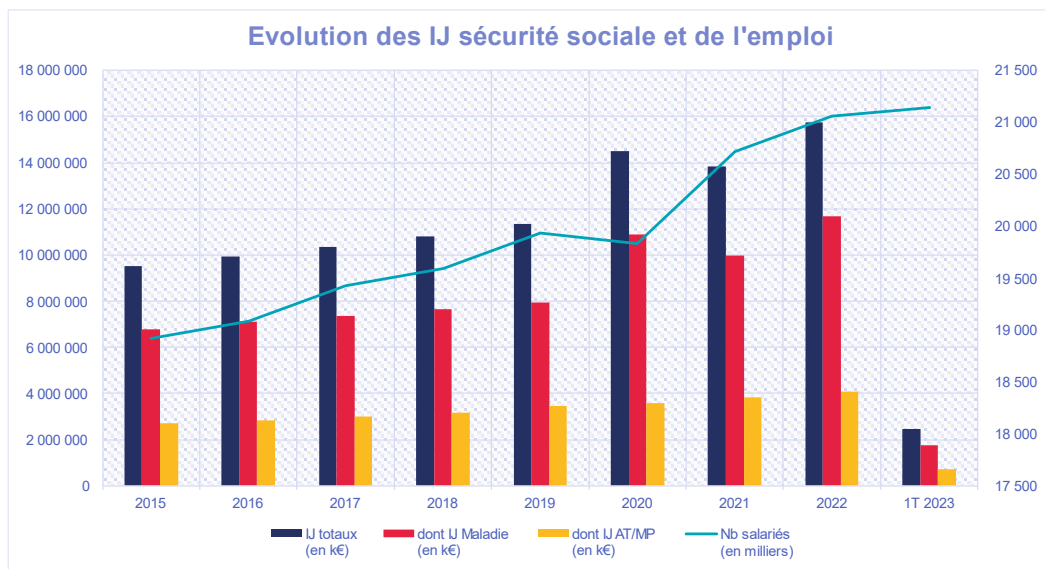
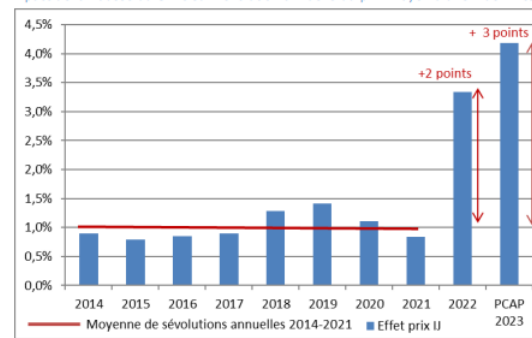


Figure 139 : Impact de la hausse du Smic sur l'évolution annuelle du prix moyen d'une indemnité journalière (IJ)



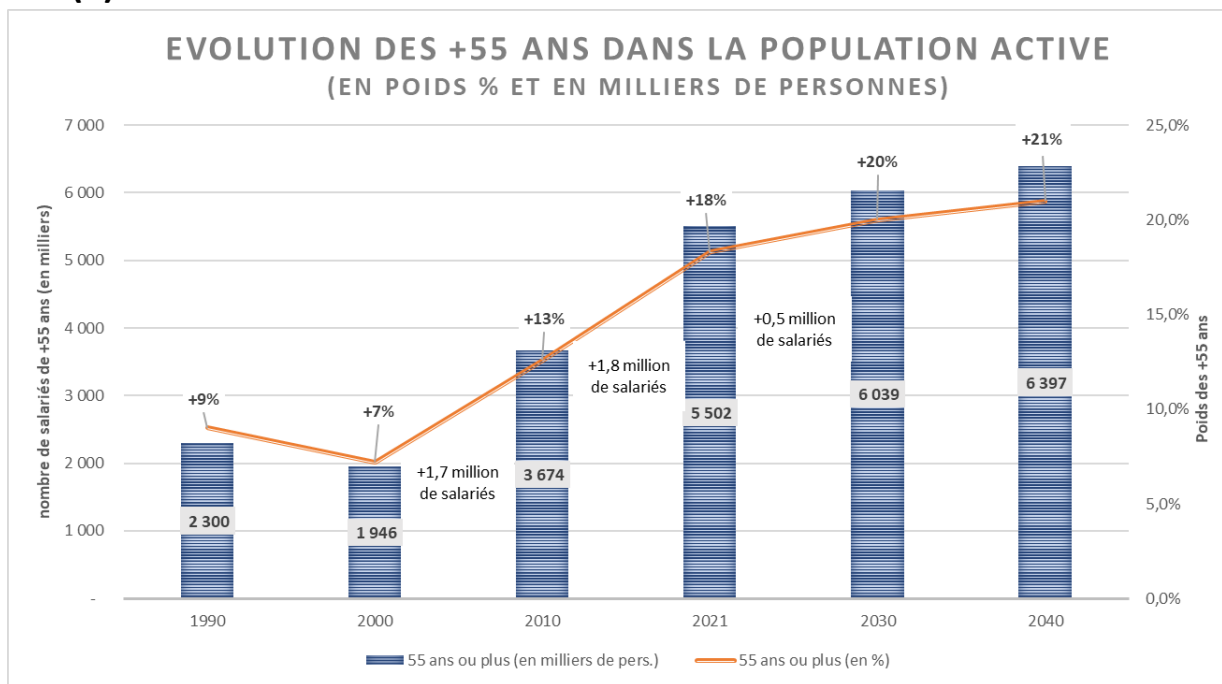
PCAP : période comparable à l'année précédente

Source : Cnam (SNDS)

Direction Prévoyance et Retraite supplémentaire

La dérive des AT – quel diagnostic ?

- Les constats (4)



Source : Insee, projection de la population active jusqu'en 2040, juin 2023

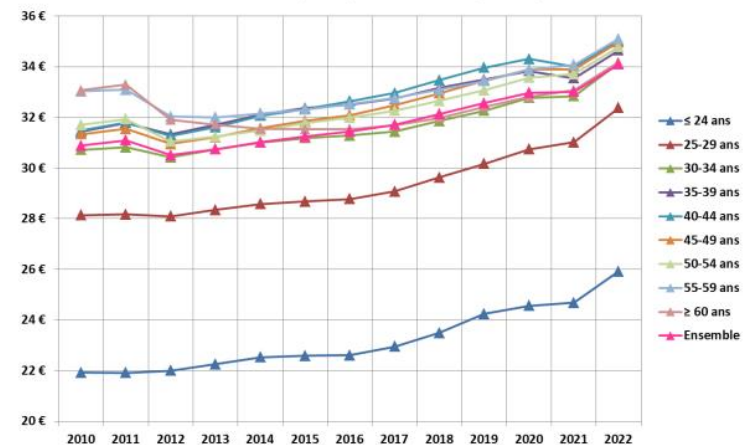
La dérive des AT – quel diagnostic ?

- **Les constats (5)**

- **Extrait du rapport Charges et produits 2023 de la CNAM**

- « 10.1.2 Des tendances de fond observées au cours de la dernière décennie
 - **Les dépenses d'indemnités journalières remboursées entre 2010 et 2022 ont connu une croissance moyenne annuelle de 3,8 % pour les indemnités journalières maladie et accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP). Les dépenses d'indemnités journalières maternité 208 n'ont quasiment pas augmenté sur la période (+0,3 %).**
 - **Cette croissance s'explique principalement par les facteurs suivants :**
 - l'effet démographique contribue à hauteur de 36 % à la croissance. L'effet démographique comprend la hausse de la population active (23 % de contribution à la croissance) et le vieillissement de la population des bénéficiaires d'indemnités journalières maladie (13 % de contribution à la croissance). À titre d'illustration, le taux d'activité des 55-64 ans est passé de 43 % à 60 %, soit + 17 points en 12 ans de 2010 à 2022
 - l'augmentation du montant de l'indemnité journalière moyenne remboursée par classe d'âge contribue à hauteur de 18 %
 - l'augmentation de la durée moyenne d'arrêt par classe d'âge contribue pour sa part à hauteur de 23 % à la croissance
 - l'augmentation du taux de recours aux indemnités journalières explique enfin 14 % de la croissance.
 - **On constate également une augmentation significative du recours au dispositif de temps partiel thérapeutique (TPT). »**

Figure 133 : Évolution du montant moyen versé par journée indemnisée pour arrêt maladie, hors arrêts dérogatoires, selon l'âge du bénéficiaire, sur la période 2010-2022 (en euros)



Précision : modification du montant maximal de l'indemnité journalière, qui est passé de 50 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 2,1 Smic) à 50 % de 1,8 Smic pour les arrêts débutant après le 1^{er} janvier 2012. Soit de 48,43 euros à 41,38 euros. La nouvelle réglementation ne s'appliquait pas aux arrêts de travail ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2012 et toujours en cours à cette date.

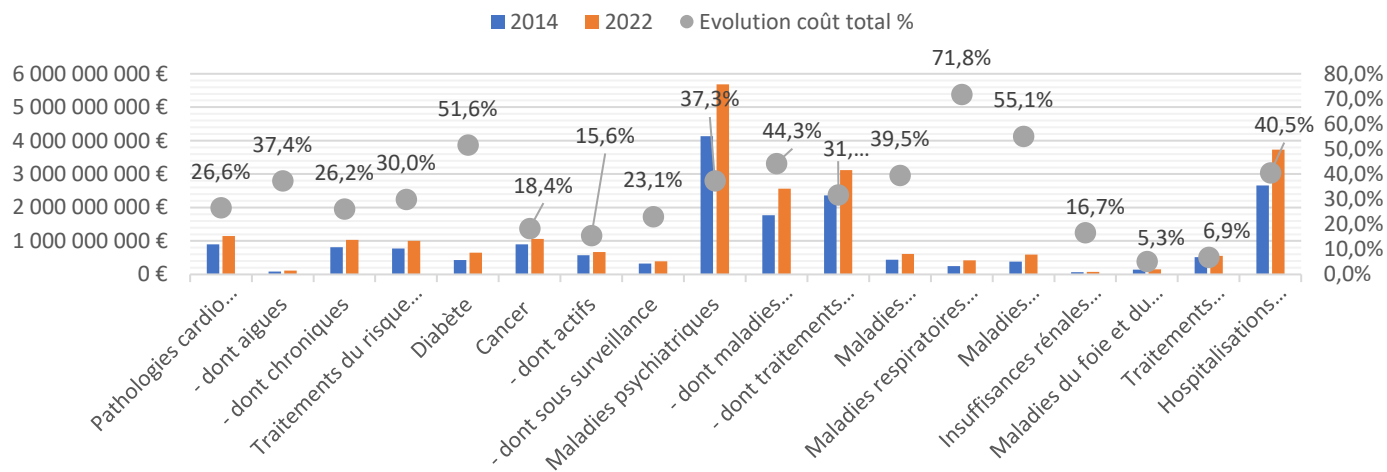
Champ : régime général hors travailleurs libéraux, hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) – hors arrêts dérogatoires
Source : Cnam (SNDS)

La dérive des AT – quel diagnostic ?

- Les constats (6)

Evolution des prestations en espèces par pathologie

(source rapport Charges et Produits de l'Assurance Maladie)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION